



Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du premier septembre deux mille vingt-trois

Etaient présents :

AVEZARD Emily, BEDIOU Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absentes Excusées: BAZIRET Jean-Pierre, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie,

A donné pouvoir : BAZIRET Jean-Pierre, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie,

Secrétaire de séance : Yannick Voise

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Diagnostics énergétiques du Presbytère

La commune de Germigny des Prés envisage la rénovation de son ancien presbytère et l'étude d'un projet de chaleur renouvelable.

Pour ce faire, elle a sollicité différentes entreprises pour disposer d'un diagnostic énergétique du bâtiment.

Entreprise	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
BSE	2729.00	3240.00
CEBI 45	3400.00	4080.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BSE d'un montant de 2729.00 € HT soit 3240.00 € TTC

3. Reprise des caniveaux sur la RD 60

Monsieur le Maire explique aux membres que suite aux travaux de création de génie civil sur la route départementale, il est nécessaire d'effectuer une reprise des caniveaux.

Le devis de l'entreprise Axiroute est présenté pour réaliser les travaux d'un montant de 10 000 € HT soit 12000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Axiroute d'un montant de 10 000 € HT soit 12000 € TTC
- De solliciter l'aide de la communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours.

4. Travaux de couverture – garage du logement communal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet relatif aux travaux de rénovation de la toiture du garage du logement communal.

Il présente les devis des entreprises consultées (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, HT)	Total (en €, TTC)
ACTC	4522.58	5427.10
Dubois	4755.17	5706.20
Machard	4087.50	4905.00
Nicole	3147.67	3777.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Nicole pour le montant de 3777.10 € TTC pour le remplacement de la toiture.
- De solliciter l'aide de la communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer la déclaration préalable pour les travaux de rénovation de la toiture du garage du logement communal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-4 et R421-9,

CONSIDERANT que l'état de la toiture nécessite des travaux de rénovation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable pour les travaux de rénovation de la toiture du garage du logement communal

6. Travaux extension de réseau électrique – devis Enedis

Par délibération 2020-10 du 21 février 2020, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé à la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique pour les parcelles de la commune AC 317, 318 chemin des Manteaux. Ces travaux desserviront également le futur lotissement de 6 lots en entrée de bourg.

Le devis de l'entreprise Enedis est présenté pour un montant de 4289.40 € HT et 5147.28 € TTC pour réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Enedis d'un montant de 4289.40 € HT et 5147.28 € TTC
- De solliciter l'aide de la communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours.

7. Tarifs 2024

N°	libellés	Tarifs 2024
	FOYER RURAL (salle, cuisine, vestiaires)	
	<u>Locataires non résidents (principale)</u>	
1	Week end (Samedi & Dimanche)	590,00
2	Une journée en semaine (J-1 :18h à J+1 : 9h)	305,00
	<u>Locataires résidents (principale)</u>	

3	Week end (Samedi & Dimanche)	350,00
4	Une journée en semaine (J-1 :18h à J+1 : 9h)	155,00
5	Locations à but lucratif ou commercial (la journée)	730,00
6	Caution salle (résidents ou non)	780,00
7	Caution ménage (résidents ou non)	70,00
8	Réfection parquet - partielle	60,00
9	Réfection parquet - totale	220,00
	<i>Optimisation de l'occupation des salles par les associations : L'attribution du foyer ou de la salle de réunion se fera par la mairie, en fonction des besoins (nombre de personnes ou public attendus)</i>	
	PRESBYTERE	
10	Location longue durée La Poste €/mois	50,00
11	Tarif social (d'urgence) : délibéré en réunion de CCAS au cas par cas	
	SCOLAIRE (classes transplantées)	
12	Classes des écoles et collèges spécialisées: forfait /jour limité à 10jours/an	12,00
13	Collège du secteur de Châteauneuf et collèges spécialisés (hors secteur)	12,00
14	Aide à la garderie (€ / h /enfant limité à 30 h par année civile)	3,00
15	Lycée (séjour linguistique, découverte): forfait/ jour limité à 10 jours/an	12,00
	CIMETIERE	
16	Concession classique 2m ² : 50 ans	255,00
17	Concession classique 2m ² : 30 ans	145,00
18	Concession "cavurne" 1m ² : 50 ans	175,00
19	Concession "cavurne" 1m ² : 30 ans	100,00
	DIVERS	
20	Redevance stationnement (vente pizzas, commerces divers alimentaires) (1j/sem. 17/19h) - le trimestre	140,00
21	Licence IV – le trimestre	200,00
22	Postural-Ball (à l'année) 1 cours par semaine Postural Ball (à l'année) 2 cours par semaine	600,00 1000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs 2024

8. Adoption et passage à la M57

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de la commune de Germigny des Prés,

VU l'article 106 III de la loi n 02015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

ATTENDU QUE ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 du budget géré en M14 (avis joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Germigny des Prés,

9. Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 31 décembre 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Questions diverses :

- i. Les délibérations concernant le devis supplémentaire du diagnostic Amiante Plomb et le choix de l'entreprise pour l'aménagement du plateau Rte de St Martin sont reportées au prochain conseil municipal
- ii. Monsieur Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Madame Péronnet Mireille et Monsieur Sassin Lionel portant sur une demande d'extension individuelle du réseau d'assainissement rue des Thoreaux. La commune donne un avis défavorable pour ce raccordement d'ordre privé.
- iii. Monsieur le Maire donne lecture au courrier de Madame Rodier Elisabeth suite à son exposition lors du week end du 15 août dernier.
- iv. Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un conciliateur de justice sur les communes de Sully /Loire et Ouzouer (litiges de consommation, voisinage...). Une information sera diffusée dans un bulletin municipal.
- v. La nouvelle chaudière à l'école a été mise en service le 12/09
- vi. Monsieur Philippe Hemelsdael alerte sur la divagation des chiens sur la commune et demande aux membres de réfléchir sur un éventuel tarif à appliquer.
- vii. Madame Martine Durand demande si des terrains sont vendus au Clos de l'oratoire : Negocim doit déposer un nouveau Permis d'aménager courant septembre pour 7 lots
- viii. Gens du voyage : à revoir pour un agencement afin d'éviter leur retour et installation

La séance est levée à 20 :03

Yannick Voise
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 18 septembre 2023



P Thuillier, maire



Publié sur le site internet de la commune et affiché le 18 septembre 2023
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.